



مَنْظَرَةُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

---

## Résolution

---

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC57/R.9  
Octobre 2010**

**Cinquante-septième session**

**Point 5 de l'ordre du jour**

### **Questions budgétaires et programmatiques**

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport<sup>1</sup> sur l'appréciation de l'exécution du budget programme pour l'exercice 2008-2009 ;

Saluant les mesures prises par le Directeur général et le Directeur régional pour renforcer davantage le mécanisme permettant une gestion transparente des ressources et l'obligation de rendre des comptes afin de permettre l'appréciation périodique de l'exécution et de la réalisation des résultats ;

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur les missions conjointes Gouvernement/OMS d'examen et de planification des programmes pour la période biennale 2010-2011 ;

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat et tous les membres des personnels nationaux impliqués dans la préparation et la réalisation avec succès des missions conjointes d'examen et de planification des programmes au niveau des pays ;

Affirmant de nouveau que les missions conjointes d'examen et de planification des programmes continuent d'être un instrument valable pour l'élaboration de plans opérationnels et que les stratégies de coopération avec les pays sont la référence pour établir des priorités dans la coopération technique entre les pays et l'OMS ;

Ayant examiné le plan stratégique à moyen terme 2008-2013 modifié, ainsi que les projets de budget programme mondial et régional 2012-2013 ;

Satisfait en outre de l'approche transparente pour la préparation du projet de budget programme mondial et du projet de budget programme régional pour l'exercice 2012-2013 et des mesures prises pour élaborer un budget programme intégré couvrant toutes les sources de fonds afin de soutenir une

---

<sup>1</sup> Documents EM/RC57/8 et EM/RC57/7(b)

budgetisation équitable et un financement efficace du projet de budget programme dans toute l'Organisation ;

Notant avec satisfaction les allocations proposées pour le budget programme 2012-2013 entre le Siège et les régions et entre le Bureau régional et les pays conformément à l'engagement pris par l'Organisation d'allouer 70 % du projet de budget programme aux régions et aux pays ;

Soulignant que la proposition budgétaire actuelle doit être considérée comme une version préliminaire, compte tenu de l'article 34 de la Constitution de l'OMS, au titre duquel le Directeur général soumettra la proposition budgétaire de l'Organisation au Conseil exécutif avant l'approbation finale par l'Assemblée mondiale de la Santé ;

Préoccupé par le manque de souplesse et de prévisibilité des contributions volontaires pour financer les principales priorités provenant du mode de financement actuel de l'Organisation qui entraîne des retards dans la mise en œuvre des activités de collaboration réalisées conjointement ;

Reconnaissant la nécessité de corriger le déséquilibre entre le financement des principales priorités sanitaires provenant du fait que les deux tiers des ressources actuelles de l'Organisation viennent de contributions volontaires à objet désigné ;

1. **APPROUVE** le cadre stratégique général, les objectifs et les approches exposés dans le plan stratégique à moyen terme modifié et dans les projets de budget programme mondial et régional pour l'exercice 2012-2013 ;
2. **DEMANDE** aux États de la Région membres du Conseil exécutif de soutenir le projet de budget programme 2012-2013 ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à renforcer davantage les capacités nationales en vue d'accélérer le processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des plans de travail conjoints pour la collaboration avec l'OMS et d'assurer l'allocation de ressources nationales suffisantes pour couvrir les besoins sanitaires des pays ;
4. **DEMANDE** aux États Membres de garantir un appui pour le financement des domaines prioritaires clés et de veiller à une plus grande prévisibilité et souplesse dans les contributions volontaires ;
5. **PRIE** le Directeur général d'assurer le transfert de ressources correspondant à l'engagement pris d'allouer 70 % du projet de budget programme aux régions et aux pays pour la réalisation des cibles fixées dans le Plan stratégique à moyen terme 2008-2013.